



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/506
16 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 110 b) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : QUESTIONS RELATIVES
AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS DE MIEUX
ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES
LIBERTÉS FONDAMENTALES

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer à l'Assemblée générale, conformément à la résolution 50/177 que celle-ci a adoptée le 22 décembre 1995, le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'application du Plan d'action en vue de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

ANNEXE

Report du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits
de l'homme sur l'application du Plan d'action en vue de
la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le
domaine des droits de l'homme

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. AVANT-PROPOS	1 -12	4
A. Proclamation de la Décennie et Plan d'action . . .	1 - 3	4
B. Assemblée générale : cinquantième session	4 - 8	4
C. Commission des droits de l'homme : cinquante- deuxième session	9 - 12	5
II. MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION EN VUE DE LA DÉCENNIE DES NATIONS POUR L'ÉDUCATION DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME	13 - 63	6
A. Introduction	13 - 15	6
B. Sous-programme 1 : Évaluation des besoins et élaboration des stratégies dans le domaine de l'enseignement des droits de l'homme	16 - 18	6
C. Sous-programmes 2 et 3 : Renforcement des capacités et des programmes au niveau international et à l'échelon régional	19 - 34	7
1. Mobilisation d'un large appui pour la Décennie	19 - 22	7
2. Coordination avec les partenaires internationaux et régionaux	23 - 31	8
3. Consultation sur les fondements pédagogiques de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (Costa Rica)	32 - 34	10
D. Sous-programmes 4 et 5 : Renforcement des capacités et des programmes à l'échelon national et à l'échelon local	35 - 49	11
1. Activités des États	35 - 44	11
2. Aide pratique fournie par le Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme . . .	45 - 49	18

/...

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
E. Sous-programme 6 : Élaboration coordonnée de documents pour l'éducation pour les droits de l'homme	50 - 54	19
F. Sous-programme 7 : Renforcement du rôle des médias	55 - 57	20
G. Sous-programme 8 : Diffusion de la Déclaration universelle des droits de l'homme	58 - 61	20
<u>Appendice.</u> Versions linguistiques de la Déclaration universelle des droits de l'homme actuellement disponibles au Centre pour les droits de l'homme à Genève		22

I. AVANT-PROPOS

A. Proclamation de la Décennie et Plan d'action

1. À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale, dans la résolution 49/184 du 23 décembre 1994, a proclamé la période de 10 ans commençant le 1er janvier 1995 Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004; accueilli favorablement le Plan d'action en vue de la Décennie formulé par le Secrétaire général dans l'additif au rapport qu'il lui avait présenté (A/49/261/Add.1-E/1994/110/Add.1); et prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, avec l'aide du Centre pour les droits de l'homme et en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de coordonner l'exécution du Plan d'action.

2. Le Plan d'action compte cinq objectifs : évaluer les besoins et élaborer des stratégies efficaces; créer et renforcer des programmes et capacités d'enseignement des droits de l'homme aux échelons international, régional, national et local; élaborer, de manière coordonnée, une documentation pédagogique consacrée aux droits de l'homme; renforcer le rôle des médias; diffuser dans le monde entier la Déclaration universelle des droits de l'homme. Bâti sur l'idée d'un partenariat entre gouvernements, organisations internationales, organisations non gouvernementales, associations professionnelles, particuliers et grands secteurs de la société civile, le Plan vise essentiellement à stimuler et à soutenir les activités et les initiatives nationales et locales.

3. Le Plan d'action a été étoffé en 1996 à partir des observations communiquées, comme l'avait demandé l'Assemblée générale, par les gouvernements et par la Commission des droits de l'homme. La version définitive sera publiée comme un additif au présent rapport.

B. Assemblée générale : cinquantième session

4. À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 50/177, en date du 22 décembre 1995, par laquelle, rappelant sa résolution 49/184, elle a pris acte avec satisfaction du rapport sur l'application du Plan d'action en vue de la Décennie que lui avait présenté le Haut Commissaire (A/50/698, annexe).

5. L'Assemblée a demandé instamment à tous les gouvernements de contribuer à la mise en oeuvre du Plan d'action et, en particulier, de mettre en place, en tenant compte de la situation dans leur pays, un centre de coordination (comité national) pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et un centre de documentation et de formation pour l'éducation ou, lorsqu'un tel centre existait déjà, de s'employer à le renforcer, et d'élaborer et d'appliquer un plan d'action national pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

6. L'Assemblée a prié le Haut Commissaire de coordonner l'exécution du Plan d'action et de s'acquitter des tâches qui y sont énumérées; elle a également prié le Centre pour les droits de l'homme, agissant en coopération avec les organes chargés de suivre l'application des instruments nationaux relatifs aux

droits de l'homme, les institutions spécialisées et programmes des Nations Unies [en particulier l'UNESCO, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Organisation internationale du Travail (OIT)] et les autres organisations intergouvernementales compétentes d'appuyer dans leurs domaines de compétence respectifs l'action menée par le Haut Commissaire pour mettre en oeuvre le Plan d'action.

7. En outre, l'Assemblée générale a invité les organisations non gouvernementales, ainsi que tous les autres groupes de défense de la justice sociale et des droits de l'homme, les enseignants, les organisations religieuses et les médias, à s'intéresser davantage à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme à l'école et hors de l'école, et à coopérer avec le Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme à la mise en oeuvre du Plan d'action.

8. Enfin, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'envisager la création d'un fonds de contributions volontaires pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, ayant notamment pour objet d'appuyer l'action que les organisations non gouvernementales mènent en faveur de l'éducation dans ce domaine, qui serait géré par le Centre pour les droits de l'homme.

C. Commission des droits de l'homme : cinquante-deuxième session

9. À sa cinquante-deuxième session, dans sa résolution 1996/44 du 19 avril 1996, la Commission des droits de l'homme a pris note avec satisfaction du rapport du Haut Commissaire sur l'application du Plan d'action en vue de la Décennie (E/CN.4/1996/51). Elle a prié le Haut Commissaire d'en accélérer l'application, dans la limite des ressources disponibles, et en particulier d'encourager et de faciliter l'élaboration de plans d'action nationaux et la mise en place dans les États Membres, compte tenu de la situation dans chaque pays, de centres de coordination nationaux (comités nationaux) et de centres pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

10. La Commission a invité tous les gouvernements à envisager de mettre en place des centres de coordination nationaux (comités nationaux) pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et d'élaborer des plans d'action nationaux dans ce but, comme prévu dans le Plan d'action, notamment de mettre sur pied des programmes d'éducation, à l'école et hors de l'école, dans le domaine des droits de l'homme, en fournissant les moyens de les mener à bien, et de coopérer avec les organisations non gouvernementales et le secteur privé à la réalisation des objectifs du Plan d'action.

11. De plus, la Commission a prié les organes conventionnels de défense des droits de l'homme de mettre l'accent sur la façon dont les États Membres s'acquittent de l'obligation qu'ils ont assumée, sur le plan international, de promouvoir l'éducation en matière des droits de l'homme; elle a invité toutes les institutions spécialisées compétentes, en particulier l'UNESCO, l'OIT, les programmes des Nations Unies, en particulier l'UNICEF et d'autres organisations intergouvernementales, à contribuer davantage, dans leurs domaines de compétence respectifs, à la mise en oeuvre du Plan d'action; et elle a engagé les organisations non gouvernementales internationales, régionales et nationales, ainsi que les autres groupes de défense de la justice sociale et des droits de l'homme, les enseignants, les organisations religieuses et communautaires et les

médias, à s'intéresser davantage à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme à l'école et hors de l'école, et à coopérer avec le Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme à la mise en oeuvre du Plan d'action.

12. La Commission a en outre invité le Haut Commissaire à solliciter les vues des États sur les moyens d'accroître l'appui à la Décennie, en particulier en faisant appel aux activités des organisations non gouvernementales dans le domaine de l'éducation en matière de droits de l'homme, et sur l'opportunité de créer un fonds de contributions volontaires à cette fin, et à lui présenter un rapport sur la question à sa cinquante-troisième session.

II. MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION EN VUE DE LA DÉCENNIE
DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION DANS LE DOMAINE DES
DROITS DE L'HOMME

A. Introduction

13. Le Haut Commissaire a présenté un rapport sur la mise en oeuvre du Plan d'action en vue de la Décennie à l'Assemblée générale (A/50/698) et à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1996/51). Pour éviter des redites, on renverra, le cas échéant, directement à ces documents.

14. Pour pouvoir réaliser les activités prévues dans le Plan d'action, le Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme ont mis au point un projet de coopération technique étalé sur deux ans et financé par les contributions versées par les gouvernements au Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme. Ce projet vise principalement à renforcer les moyens dont les pays sont dotés pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme; on trouvera ci-après des exemples d'activités précises qu'il a permis d'entreprendre.

15. Ce qui a déjà été fait pour mettre en oeuvre le Plan d'action est exposé ci-après dans l'ordre même du Plan, selon les huit sous-programmes qu'il comporte.

B. Sous-programme 1 : Évaluation des besoins et élaboration
des stratégies dans le domaine de l'enseignement des droits
de l'homme

16. Le Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme ont mis en chantier les deux études prévues dans le Plan d'action, l'une faisant l'inventaire des programmes et de la documentation existant aux niveaux international, régional et national, dans le domaine de l'enseignement des droits de l'homme, l'autre des versions de la Déclaration universelle des droits de l'homme disponibles dans les différentes langues.

17. On rédige, par ailleurs, des questionnaires soigneusement ciblés aux gouvernements, aux organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales et nationales, qui seront largement diffusés dans les mois à venir. Les informations ainsi recueillies seront mises à la disposition de tous les partenaires intéressés de la Décennie sous la forme d'un rapport détaillé et d'une base de données.

18. Entre-temps, le Haut Commissaire et le Centre des droits de l'homme ont déjà entamé les deux études préliminaires sur la documentation existante pour l'enseignement des droits de l'homme (sous-programme 6) et sur les versions de la Déclaration universelle des droits de l'homme disponibles dans les différentes langues (sous-programme 8). Cette initiative a bénéficié également du concours de l'UNESCO, qui a favorisé la diffusion d'études préliminaires sur les programmes existants dans certains pays (voir à ce sujet le sous-programme 2).

C. Sous-programmes 2 et 3 : Renforcement des capacités et des programmes au niveau international et à l'échelon régional

1. Mobilisation d'un large appui pour la Décennie

19. Les activités précises lancées par le Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme en vue de rallier des soutiens à la Décennie, en particulier aux échelons supérieurs des gouvernements, ont été exposées dans les deux rapports que le Haut Commissaire a déjà consacrés à l'application du Plan d'action (A/50/698 et E/CN.4/1996/51).

20. Le Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme se sont de plus employés à diffuser des renseignements sur la Décennie en répondant au jour le jour aux questions que posaient à ce sujet des représentants d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, des universitaires, des étudiants et d'autres particuliers et organisations intéressés. Ils ont également organisé pendant la session de 1996 de la Commission des droits de l'homme une réunion d'information sur la Décennie : ouverte à toutes les organisations et à tous les particuliers intéressés, elle a permis d'évoquer les initiatives qui seront lancées à l'avenir et de distribuer des documents pédagogiques.

21. En outre, le Haut Commissaire a participé activement à plusieurs activités internationales dans le cadre de la Décennie; on peut citer notamment un stage de formation juridique et diplomatique sur les droits de l'homme, organisé par le Service international pour les droits de l'homme (mars-avril 1996); la quatorzième session internationale de formation sur les droits de l'homme et d'enseignement pour la paix, organisée par le Centre international de formation sur les droits de l'homme et d'enseignement pour la paix (Genève, juillet 1996); le stage de formation diplomatique organisé par l'Université de New South Wales (Sydney, août 1996); le colloque sur l'éducation vers une culture de la paix, organisé par l'Institut international d'éducation pour la paix (Tokyo, août 1996); et le séminaire sur les droits de l'homme et l'instruction civique, organisé par l'Open Society Institute (Budapest, septembre 1996). Par ailleurs, le Haut Commissaire a coopéré au mois d'août à la production d'enregistrements vidéo pour l'enseignement et la formation, qui serviront à promouvoir la Décennie au Japon et dans la région de l'Asie et du Pacifique, réalisés à l'initiative du Centre d'information sur les droits de l'homme de l'Asie et du Pacifique.

22. D'autres activités d'ordre général lancées par le Haut Commissaire pour renforcer l'enseignement des droits de l'homme sont exposées dans son rapport à l'Assemblée générale (A/51/36).

2. Coordination avec les partenaires internationaux et régionaux

Organisme des Nations Unies

23. Le Haut Commissaire s'est particulièrement attaché à coordonner les activités avec l'UNESCO, du fait de l'expérience de cette organisation et de l'action qu'elle mène pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Un mémorandum d'accord entre le Haut Commissaire et le Directeur général de l'UNESCO ayant été signé en octobre 1995, les deux institutions ont instauré un mécanisme régulier de consultation et de coopération. C'est ainsi qu'en janvier 1996, un représentant du Haut Commissaire a participé à Paris au siège de l'UNESCO à la réunion annuelle des directeurs d'institut des droits de l'homme consacrée essentiellement à la Décennie; en février, une délégation de l'UNESCO s'est entretenue à Genève avec le Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme, notamment pour voir le détail des activités conjointes dans le cadre de la Décennie. En mars, un représentant du Haut Commissaire a participé à la deuxième réunion annuelle du Comité consultatif de l'UNESCO sur l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie. En juillet, une délégation du Centre pour les droits de l'homme a rencontré à Paris de hauts fonctionnaires de l'UNESCO pour évoquer des projets conjoints du Haut Commissariat, du Centre pour les droits de l'homme et de l'UNESCO visant l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

24. À titre de concours à la Décennie, l'UNESCO a également développé son action de promotion de l'éducation pour la paix, les droits de l'homme, la démocratie, la compréhension internationale et la tolérance. On trouvera des détails sur ces activités éducatives, qui s'inscrivent dans le projet transdisciplinaire de l'UNESCO "Vers une culture de la paix", dans le rapport qu'elle a présenté conformément à la résolution 50/173 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1995 (A/51/395).

25. Le Haut Commissariat et le Centre pour les droits de l'homme ont mis en place conjointement avec le Département de l'information du Secrétariat un projet de diffusion mondiale de la Déclaration universelle des droits de l'homme (sous-programme 8).

26. Dans son précédent rapport à l'Assemblée générale (A/50/698), le Haut Commissaire a exposé le concours apporté à la célébration de la Décennie par le Secrétariat de l'ONU, les organes créés par des instruments relatifs aux droits de l'homme, et les organes et institutions spécialisées ci-après des Nations Unies : Banque mondiale, PNUD, UNICEF, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social. Dans le rapport qu'il avait présenté à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1996/51), le Haut Commissaire avait indiqué le concours apporté par d'autres partenaires : Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Bureau international du Travail, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Commission économique pour l'Europe (CEE) et Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).

27. De plus, le programme des Volontaires des Nations Unies (VNU) a manifesté le désir de coopérer avec le Haut Commissaire à la promotion des droits de l'homme. Le programme a déjà lancé certains projets intéressants à cet égard au Rwanda, au Guatemala, au Cambodge, en Haïti et en Géorgie, où des Volontaires des Nations Unies ont participé à la promotion des droits de l'homme par des activités dans les collectivités locales et une aide pour l'administration de la justice. C'est pourquoi les VNU s'intéressent activement aux moyens de lancer dans les collectivités des programmes novateurs en faveur des droits de l'homme.

Autres organisations internationales

28. Pour ce qui est des autres organisations internationales, le Haut Commissaire a donné dans son rapport à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1996/51) des renseignements détaillés sur l'action engagée dans ce domaine par le Conseil de l'Europe et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). De plus, le Conseil de l'Europe a informé le Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme de la publication récente de la deuxième édition de l'Annuaire des cours d'été et autres cours universitaires consacrés aux droits de l'homme, recueil de renseignements concrets à l'intention des étudiants, des défenseurs des droits de l'homme, des fonctionnaires, des avocats, des juges et d'autres spécialistes qu'intéresseraient de courts stages de formation consacrés aux droits de l'homme.

29. Le Secrétariat du Commonwealth, autre organisation intergouvernementale, a fait savoir au Haut Commissaire qu'il avait lancé à titre de contribution à la Décennie, un programme du Commonwealth pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. En septembre 1995, le Secrétariat du Commonwealth a organisé à Oxford la Conférence du Commonwealth sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, qui a adopté un ordre du jour et un plan-cadre d'activités dans ce domaine pour l'ensemble de la Décennie. L'une des activités qui y étaient recommandées visait l'organisation dans différents pays du Commonwealth, d'ateliers régionaux qui permettraient de faire le point des activités en cours, ainsi que d'élaborer et de coordonner des programmes d'activités régionales et nationales futures. Le premier de ces ateliers s'est tenu en juillet 1996 avec la participation de fonctionnaires gouvernementaux responsables de la formation aux droits de l'homme, et de représentants d'institutions nationales, d'organisations non gouvernementales et des médias de la région du Pacifique.

Organisations non gouvernementales

30. Le Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme ont poursuivi, dans le cadre de la Décennie, leur effort de concertation et recherché l'appui de plusieurs organisations non gouvernementales, centres et associations internationaux qui organisent (bien souvent par l'intermédiaire de leurs réseaux nationaux d'associations adhérentes) des programmes internationaux d'éducation dans le domaine des droits de l'homme à l'intention de groupes précis, ou sur une région ou un thème particulier. Il faut également rappeler à ce propos la participation du Haut Commissaire et du Centre pour les droits de l'homme aux initiatives énumérées précédemment dans les paragraphes 19 à 22.

31. Le Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme ont également soutenu des organisations non gouvernementales qui ont entrepris des programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme consistant à diffuser largement des documents publiés par le Centre (sous-programme 6).

3. Consultation sur les fondements pédagogiques de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (Costa Rica)

32. Le Plan d'action charge le Centre pour les droits de l'homme d'encourager l'organisation de séminaires internationaux permettant de déterminer les concepts, les documents et les méthodes d'éducation sur des thèmes prioritaires dans le domaine des droits de l'homme (A/49/261/Add.1-E/1994/110/Add.1, annexe, par. 48). C'est pourquoi le Haut Commissaire aux droits de l'homme a donné une suite favorable à une demande d'assistance financière du Gouvernement costa-ricien pour l'organisation d'une consultation internationale sur les théories et les pratiques pédagogiques adaptées à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

33. Cette consultation internationale, organisée par le Gouvernement costa-ricien et la Décennie populaire de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, et bénéficiant d'un appui de l'OIT, de la Fondation Friedrich Ebert, du PNUD, et du Haut Commissaire, s'est déroulée dans la ville d'Heredia (Costa Rica) du 22 au 26 juillet 1996. Des enseignants, des défenseurs des droits de l'homme et des chercheurs de diverses régions du monde ont pu y débattre des fondements pédagogiques de l'enseignement des droits de l'homme, partant de l'hypothèse que "l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, loin de n'être qu'un moyen d'inculquer des connaissances, doit être un processus global étalé sur toute une vie, grâce auquel tout individu, quel que soit le niveau de développement de la société dont il fait partie et à quelque couche de celle-ci qu'il appartienne, apprend le respect dû à la dignité d'autrui ainsi que les procédés et les méthodes propres à assurer ce respect dans toutes les sociétés" (résolution 49/184 de l'Assemblée générale).

34. Les participants ont ainsi débattu des difficultés à surmonter dans les sociétés contemporaines pour enseigner les droits de l'homme, et ont notamment mis en lumière les points suivants :

a) L'éducation dans le domaine des droits de l'homme doit être vue comme un processus d'apprentissage et de sensibilisation, qui donne la possibilité d'agir pour réaliser les aspirations dans ce domaine, grâce à un échange actif avec les instructeurs, qui, pour leur part, doivent par leur comportement et leurs méthodes marquer leur respect pour la dignité de leurs élèves, quelles qu'en soient les capacités;

b) Il ne faut pas oublier que l'enseignement des droits de l'homme se pratique dans des cadres d'apprentissage très divers, où les échanges permettent d'apprendre grâce à la mise en commun d'idées, à l'acquisition d'informations, au contact et à la communication, et que les établissements d'enseignement de type classique n'en ont pas l'exclusivité;

c) L'éducation dans le domaine des droits de l'homme ne doit pas être théorique : il faut qu'elle soit en prise sur l'expérience des intéressés et

enracinée dans les antécédents historiques, sociaux, psychologiques, ethniques, sexuels, linguistiques et autres des intéressés;

d) Il importe de parler non seulement des droits de l'homme, mais aussi des recours juridiques et politiques, internationaux et nationaux, qui s'offrent en cas d'atteinte à ces droits, et d'intégrer à l'enseignement des droits de l'homme une analyse critique des obstacles qui empêchent la pleine jouissance de ces droits;

e) Il faut traduire les instruments internationaux concernant les droits de l'homme de telle manière qu'ils s'inscrivent aux plans culturel et économique dans des expressions et des réalités familières.

D. Sous-programmes 4 et 5 : Renforcement des capacités et des programmes à l'échelon national et à l'échelon local

1. Activités des États

35. On reprend en partie ci-après, en y ajoutant des faits nouveaux, les informations qui figuraient dans le rapport présenté par le Haut Commissaire à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1996/51) afin de faire un tour d'horizon complet de la manière dont les États mettent en oeuvre à l'échelon national le Plan d'action.

Réactions générales concernant la Décennie

36. En réponse aux efforts déployés par le Haut Commissaire pour assurer à la Décennie l'appui des échelons gouvernementaux les plus élevés, des chefs d'État et des services gouvernementaux de nombreux pays (Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Brésil, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Croatie, Cuba, Danemark, Équateur, Guyana, Iraq, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Liechtenstein, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Norvège, Paraguay, Pérou, République fédérative de Yougoslavie, Roumanie, Saint-Siège, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Tunisie, Turquie et Ukraine) ont manifesté leur appui pour la Décennie, et fourni des informations sur les mesures déjà prises dans leurs pays respectifs pour donner effet au Plan d'action. Certains pays ont évoqué les difficultés que leur causait la mise en oeuvre du Plan d'action, d'autres dit avoir besoin d'une aide internationale (Équateur, Jordanie, Maroc, Paraguay, Pérou, Soudan, Tchad). Les autorités d'autres pays (Croatie, Malte, Monaco, Suède, Ukraine) ont prié le Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme de leur fournir une documentation pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

Création de centres de coordination nationaux et de centres nationaux pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme

37. En 1995, la Commission des droits de l'homme et l'Assemblée générale ont toutes deux demandé à tous les gouvernements, en tenant compte de la situation dans leur pays, de mettre en place des centres de coordination nationaux (comités nationaux) pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que des centres de documentation et de formation. La Commission des droits de l'homme a réitéré cette demande en 1996. Le Haut Commissaire a prié

tous les gouvernements de mettre en place lesdits comités, et mène actuellement des pourparlers avec l'UNESCO sur une stratégie commune à cette fin.

38. Le Plan d'action en vue de la Décennie prévoit effectivement que des centres de coordination nationaux pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme soient désignés dans chaque pays. Il pourrait s'agir de comités spécialement constitués et groupant des représentants des organismes gouvernementaux et des organisations non gouvernementales intéressés, le secteur privé et des enseignants, ou de mécanismes ou organismes existants, bureau de médiateur, commission nationale des droits de l'homme ou institut national de formation et de recherche dans le domaine des droits de l'homme.

39. Il est suggéré de charger les centres de coordination d'identifier les besoins nationaux en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, et de leur confier l'élaboration d'un plan national d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, avec des objectifs détaillés, des stratégies et des programmes visant à renforcer cet enseignement à tous les niveaux, préscolaire, primaire et secondaire, ainsi que dans l'enseignement supérieur, les écoles professionnelles, les stages de formation à l'intention des responsables gouvernementaux et les activités d'éducation non scolaires, y compris dans le grand public. Il faudrait également charger ces centres de collecter des fonds, de faire parvenir jusqu'à l'échelon local et communautaire, dans leurs pays respectifs, les contributions internationales et régionales, les renseignements et le soutien financier, et d'assurer la coordination avec les organes régionaux et internationaux qui poursuivent les objectifs de la Décennie; enfin, les centres de coordination devraient informer le Haut Commissaire des besoins, des propositions et des progrès concernant la réalisation de ces objectifs.

40. Les centres de coordination auraient à collaborer étroitement avec les centres nationaux de documentation et de formation sur les droits de l'homme qui peuvent mener des recherches, former des instructeurs, élaborer, recueillir, traduire et diffuser des documents relatifs aux droits de l'homme, ainsi que d'organiser des conférences, des ateliers et des stages. Les États ont été incités à créer des centres nationaux de ce type ou à renforcer ceux qui sont en place (voir Plan d'action, par. 60 et 61).

41. À la fin de septembre 1996, des centres de coordination (comités nationaux) et centres de documentation et de formation avaient été établis dans les pays suivants :

a) Algérie : Observatoire national des droits de l'homme (centre de coordination et centre de documentation et de formation) dont les membres appartiennent au secteur public et au secteur associatif;

b) Argentine : Direction nationale de promotion des droits de l'homme, relevant du cabinet du Sous-Secrétaire d'État aux affaires sociales et aux droits de l'homme du Ministère de l'intérieur (centre de coordination et centre de documentation et de formation), qui a déjà lancé dans ce domaine des activités visant tous les secteurs de la société [voir plus loin par. 44 e) i)];

c) Tchad : Ministère de l'éducation nationale (centre de coordination) et Commission nationale de l'UNESCO (centre de documentation et de formation);

d) Croatie : Comité national pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, qui a entamé l'élaboration d'un plan d'action national sous les auspices du cabinet du Premier Ministre;

e) France : Comité national, qui fera prochainement parvenir au Haut Commissaire un rapport sur ses activités;

f) Saint-Siège : Comité national composé de représentants de plusieurs institutions (centre de coordination);

g) Japon : Bureau central pour la promotion de la Décennie, présidé par le Premier Ministre, créé en décembre 1995. Chargé d'encourager l'adoption d'une politique globale d'application de mesures concernant l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, faisant appel à la coopération entre ministères et organismes intéressés, il s'occupe actuellement d'élaborer un plan d'action national. La première réunion a eu lieu en mars 1996. Les membres du Bureau central comprennent le Ministre de la justice, le Ministre des affaires étrangères, le Ministre de l'éducation et les vice-ministres qui dirigent une vingtaine d'organismes gouvernementaux;

h) Norvège : Comité national pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, composé de représentants gouvernementaux et d'une gamme très large d'organismes privés, et structuré comme groupe de travail du Comité consultatif pour les droits de l'homme du Ministère des affaires étrangères, le secrétariat étant assuré par l'Association norvégienne pour les Nations Unies. Les activités du Comité sont financées par le Gouvernement norvégien;

i) Soudan : Des comités nationaux d'éducation dans le domaine des droits de l'homme ont été créés à l'échelon des États;

j) Tunisie : Commission nationale pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, composée de représentants des Ministères de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, de la jeunesse et de l'enfance, des femmes et de la famille, de la culture, de l'information, de la santé, de la justice, de l'intérieur et des affaires étrangères, ainsi que de représentants du Haut Comité des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principales organisations et associations non gouvernementales intéressées. Il a également été créé un centre de documentation, de publication, de recherche et d'études sur les droits de l'homme lié au Haut Comité pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

42. La République fédérative de Yougoslavie a souligné qu'il importait de créer des centres de coordination à l'échelon national et de les doter des ressources intellectuelles et matérielles voulues; d'autres pays (Chypre, Jordanie, Mexique, Paraguay, Roumanie et Soudan) ont fait savoir au Haut Commissaire que la création de ces centres était imminente. Cuba a estimé que le centre de coordination devait être une instance gouvernementale, le Gouvernement étant responsable de la formulation des politiques nationales d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Le Brésil a fait valoir qu'étant un pays de structure fédérale, où les États et les municipalités jouissent de l'autonomie pour ce qui est de l'organisation du système éducatif, on y serait mal fondé à

établir à l'échelon fédéral un système de coordination unique chargé de l'enseignement scolaire et universitaire dans ce domaine.

43. Plusieurs gouvernements (Brésil, Guyana, Jamaïque, Italie, Norvège, Pérou, Tchad et Tunisie) ont insisté sur l'importance de la collaboration entre les pouvoirs publics et la société civile pour la mise en oeuvre du Plan d'action en vue de la Décennie. Le Tchad a notamment fait valoir que, les organismes non gouvernementaux et le secteur associatif étant des partenaires essentiels pour l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme et venant parfois suppléer l'action gouvernementale, si celle-ci n'est pas suffisante, ce serait pour les États une autre façon de contribuer à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme que d'éliminer les obstacles à la création de telles organisations et associations.

Activités entreprises dans le cadre de la Décennie

44. Plusieurs gouvernements ont signalé au Haut Commissaire aux droits de l'homme diverses activités d'éducation dans le domaine des droits de l'homme entreprises dans le cadre de la Décennie. On trouvera ci-après un résumé de ces activités :

a) Enseignement primaire et secondaire. Les activités des gouvernements sont principalement de deux types : incorporation de dispositions donnant une place plus importante à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans la législation régissant l'enseignement scolaire; production de matériel pédagogique, révision des programmes et des manuels et formation des enseignants :

- i) Le Chili a adopté des objectifs fondamentaux et un contenu minimum obligatoire de l'enseignement primaire, qui définissent les bases de la politique de l'enseignement et de l'élaboration des programmes scolaires et qui prévoient que différents aspects des droits de l'homme seront intégrés dans le programme de l'enseignement obligatoire d'ici la fin du siècle;
- ii) La Turquie a introduit des thèmes comme la démocratie et les droits de l'homme dans son enseignement; ces thèmes font l'objet de dispositions importantes de la loi sur l'éducation nationale, de la réglementation de l'enseignement primaire et secondaire et d'autres règlements connexes;
- iii) La Roumanie a inscrit dans sa loi sur l'enseignement (art. 4) une disposition affirmant que la promotion du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales doit être un des objectifs ultimes de l'éducation;
- iv) À Malte, la Direction des sciences sociales du Ministère de l'éducation a lancé, en collaboration avec des ONG nationales, un grand programme de sensibilisation aux droits de l'homme dans les écoles et a produit des outils pédagogiques concernant les droits de l'enfant, la tolérance et les droits de l'homme en général. Elle a aussi organisé une formation en cours d'emploi pour les enseignants

dans les domaines des droits de l'homme, de la tolérance et de la paix;

- v) À Maurice, le Ministère de l'éducation a créé un comité des programmes chargé de réviser le matériel pédagogique employé dans les écoles pour l'enseignement des valeurs humaines et collabore étroitement avec une ONG nationale pour former les enseignants dans ce domaine;
- vi) Au Maroc, le Ministère des droits de l'homme et le Ministère de l'éducation ont signé un accord en vue d'introduire des cours sur les droits de l'homme dans l'enseignement scolaire et présenté au Haut Commissaire un projet prévoyant notamment la production de matériel de formation et d'enseignement destiné aux enseignants et aux étudiants et une formation des enseignants, des auteurs de manuels, des responsables de l'élaboration des programmes et des autres membres du personnel de l'éducation nationale concernés dans le domaine des droits de l'homme;
- vii) La Jordanie a fait part au Haut Commissaire d'un projet d'initiation aux notions et à la terminologie des droits de l'homme dans le cadre du programme scolaire; ce projet prévoit la création d'un comité d'experts des droits de l'homme (composé de représentants du Ministère de l'éducation et de spécialistes des droits de l'homme), l'organisation d'un séminaire sur les droits de l'homme à l'intention des spécialistes de l'élaboration des programmes d'enseignement, une analyse de la présentation des droits de l'homme dans les manuels scolaires et la production de matériel pédagogique pour les enseignants et d'ouvrages de référence pour les étudiants;
- viii) Le Pérou a signalé qu'il avait adopté en 1995 un nouveau programme d'enseignement secondaire qui comporte des matières liées aux droits de l'homme (éducation civique et éducation familiale);
- ix) En Turquie, des cours sur les thèmes "éducation civique et droits de l'homme" et "démocratie et droits de l'homme" sont proposés aux élèves de l'enseignement secondaire. Des cours et séminaires sur les droits de l'homme ont été organisés en 1995 à l'intention des administrateurs et des enseignants et d'autres le seront à l'avenir;
- x) Le Tchad envisage d'intégrer l'enseignement des droits de l'homme dans le programme scolaire;
- xi) Le Paraguay a adopté une réforme de l'enseignement qui prévoit un nouveau programme scolaire dont une des matières sera l'éducation pour la démocratie, considérée comme un des principaux thèmes liés à la question du respect de la dignité de l'être humain;
- xii) La Norvège a fait savoir que son programme scolaire prévoyait déjà des cours sur les principes des droits de l'homme et une information sur les structures et les activités de l'ONU;

- xiii) Au Brésil, le Ministère de l'éducation et des sports étudie la possibilité d'introduire des cours sur les droits de l'homme dans le programme scolaire, en commençant par l'enseignement primaire dans le cadre des notions et valeurs étudiées au titre du thème "Socialisation et éthique". Il n'a pas l'intention de créer une nouvelle discipline mais de traiter ce thème de façon interdisciplinaire, de façon à favoriser l'assimilation et la pratique des valeurs morales par les étudiants. Il a en outre élaboré un programme de formation des enseignants pour leur donner les outils nécessaires pour favoriser le développement du sens des responsabilités chez les futurs citoyens;
- xiv) L'Équateur encourage la participation des jeunes au moyen du projet "Nuevo Rumbo Cultural", consacré à l'éducation scolaire dans le domaine des droits de l'homme et de la paix;
- xv) Au Mexique, le Secrétaire à l'éducation publique s'emploie, en collaboration avec la Commission nationale des droits de l'homme, à promouvoir l'éducation scolaire dans le domaine des droits de l'homme, dans le cadre du programme national de développement de l'éducation et du programme concernant les manuels scolaires et l'éducation dans le domaine des droits de l'homme;
- xvi) Au Sri Lanka, l'enseignement des droits de l'homme fait partie des programmes scolaires et universitaires du niveau primaire jusqu'au niveau supérieur;

b) Enseignement universitaire. Le Pérou a signalé que les droits de l'homme font partie des disciplines étudiées dans plusieurs facultés de droit du pays et que l'une d'entre elles est en train de mettre au point du matériel pédagogique et des manuels sur les droits de l'homme à l'intention des enseignants du système scolaire. La Turquie a fait savoir que les droits de l'homme étaient enseignés dans des programmes de maîtrise et de doctorat;

c) Appareil judiciaire et forces armées. En Turquie, l'étude des droits de l'homme a été introduite dans le programme des écoles de gendarmerie en 1992. Le nombre de cours concernant les droits de l'homme dans les écoles de police a été accru et les droits de l'homme sont considérés comme une discipline spécifique du programme. Un certain nombre d'officiers de police participent au programme d'échanges-formation du Conseil de l'Europe. En outre, le personnel des prisons et des forces de sécurité reçoit un enseignement relatif aux droits de l'homme et aux obligations assumées par la Turquie en vertu du droit international. Le Tchad a fait savoir au Haut Commissaire que les programmes de formation des officiers des forces armées et des magistrats comporte des cours relatifs aux droits de l'homme;

d) Information générale. Plusieurs pays ont lancé des activités visant à sensibiliser le grand public aux droits de l'homme. Le Président du Brésil a créé un prix national pour les droits de l'homme, qu'il décerne chaque année le 10 décembre à des personnalités ou organisations particulièrement actives dans la promotion des droits de l'homme. Malte a suggéré que les autorités compétentes produisent une campagne de télévision sur les droits de l'homme;

e) Initiatives globales en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme au niveau national. Quatre initiatives en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, lancées par l'Argentine, l'Italie, la Tunisie et l'Ukraine, sont particulièrement intéressantes en raison de leur caractère global :

- i) En 1995, l'Argentine a désigné un centre de coordination pour l'enseignement des droits de l'homme. Ce centre (voir par. 41 b) ci-dessus) a mené, dans le cadre d'un projet de coopération technique avec le Centre pour les droits de l'homme et en collaboration avec des organisations non gouvernementales, une série d'activités importantes : cours de formation sur les droits de l'homme à l'intention des enseignants, en vue de mettre en place un réseau national pour l'enseignement des droits de l'homme; diffusion d'instruments internationaux tels que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention relative aux droits de l'enfant; création d'un centre national de documentation accessible au public; établissement et diffusion d'une bibliographie pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, qui a été distribuée à tous les établissements d'enseignement, organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, bibliothèques et organisations internationales; formation d'agents de police et de formateurs de policiers dans le domaine des droits de l'homme; ateliers sur les droits de l'homme et le système pénitentiaire; formation d'avocats et autres juristes dans le domaine des droits de l'homme; conclusion de plusieurs accords avec les universités provinciales et nationales en vue de l'exécution de projets communs; production d'une publication sur les droits de l'homme ("Faits et droits");
- ii) L'Académie italienne des sciences et le Gouvernement italien ont fait en collaboration une enquête sur l'éducation et l'information dans le domaine des droits de l'homme en Italie, qui rassemble des données (recueillies au moyen de questionnaires spécifiques) sur l'enseignement des droits de l'homme aux niveaux primaire, secondaire et supérieur sur les programmes de formation en matière de droits de l'homme dans certaines professions (police, personnel des prisons, magistrats et avocats, enseignants, personnel de santé) et sur les activités d'information générale concernant les droits de l'homme, notamment dans les médias. Toutes les activités actuelles des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux qui travaillent dans ce domaine sont passées en revue et des propositions d'améliorations détaillées seront adressées au Gouvernement italien. Le rapport de l'enquête comporte en annexe plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme traduits en italien (notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme et plusieurs documents des Nations Unies, y compris le Plan d'action pour la Décennie) et une liste des adresses de tous les instituts et organismes gouvernementaux et non gouvernementaux qui s'occupent d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, auxquels on peut s'adresser en vue d'élaborer des programmes et qui peuvent fournir des documents à cet effet. Ce

rapport, qui sera bientôt publié, sera diffusé dans tout le pays et en particulier dans tous les établissements d'enseignement;

- iii) La Tunisie a communiqué au Haut Commissaire un rapport contenant des renseignements sur toutes les activités de promotion des droits de l'homme menées dans le pays. Certaines initiatives avaient été prises avant la proclamation de la Décennie; toutefois, il convient de souligner la diversité des activités mentionnées : réforme et renforcement des programmes d'éducation civique dans l'enseignement primaire et secondaire; création de chaires des droits de l'homme dans les facultés de droit et d'un département d'éducation civique chargé d'assurer la formation des enseignants et la coordination de la recherche sur les droits de l'homme; formation en cours d'emploi des enseignants; intégration des droits de l'homme dans les programmes de formation des forces de l'ordre (police et administration pénitentiaire) et publication d'un code de conduite à leur intention; sensibilisation du grand public par l'intermédiaire des médias au moyen de la diffusion de documents sur les droits de l'homme; organisation de séminaires et appui à la recherche sur les droits de l'homme; commémoration annuelle du 10 décembre avec l'octroi d'un prix annuel des droits de l'homme, la participation des médias et l'organisation de concours scolaires et de conférences régionales sur les droits de l'homme; coopération avec des institutions internationales et des organisations non gouvernementales;
- iv) En mai 1995, le Gouvernement ukrainien a publié un décret sur l'éducation juridique de la population ukrainienne qui prévoit un large éventail d'activités d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. À cet effet, des programmes d'enseignement des droits de l'homme visant différentes classes d'âge et en particulier les enfants sont élaborés dans tout le pays. Dans ce cadre général, le Gouvernement a aussi demandé au Centre pour les droits de l'homme de fournir à plusieurs institutions (ministères, établissements d'enseignement supérieur et bibliothèques) des publications relatives aux droits de l'homme pour que les fonctionnaires, étudiants, chercheurs et lecteurs puissent accéder facilement aux instruments internationaux et à des renseignements sur les droits de l'homme.

2. Aide pratique fournie par le Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme

45. Le projet biennal de coopération technique à l'échelle mondiale élaboré par le Centre pour les droits de l'homme, mentionné au paragraphe 14 ci-dessus, dans le cadre duquel le Haut Commissaire et le Centre exécuteront des activités prévues dans le Plan d'action pour soutenir et renforcer les capacités nationales d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, prévoit les activités suivantes :

- a) Collecte et diffusion de renseignements sur les programmes et initiatives en cours aux niveaux international, régional et national (sous-programme 1);

b) Production et diffusion de documents pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (sous-programme 6);

c) Mise au point et diffusion de méthodes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme;

d) Élaboration de stratégies en vue d'associer les médias à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (sous-programme 7).

46. Ce projet a été lancé en mai 1996. On trouvera des exemples des activités entreprises dans les sections consacrées à la mise en oeuvre du sous-programme pertinent du Plan d'action.

47. En ce qui concerne les méthodes d'enseignement des droits de l'homme, on est en train d'élaborer un projet de lignes directrices pour aider les gouvernements à mettre au point des plans d'action nationaux. Ces lignes directrices seront révisées par une réunion d'experts organisée par le Haut Commissaire et le Centre avant la fin de 1996 et mises à la disposition de tous les gouvernements dans les premiers mois de 1997.

48. De plus, une réunion d'experts sur les méthodes d'enseignement des droits de l'homme adaptées à différents groupes cibles sera organisée en 1997 avec le concours de l'UNESCO.

49. Enfin, le Haut Commissaire et le Centre ont intensifié leurs activités de coopération technique pour la promotion des droits de l'homme; on trouvera un aperçu de ces activités aux niveaux national, régional et mondial dans le rapport du Secrétaire général de la Commission des droits de l'homme (voir E/CN.4/1996/90).

E. Sous-programme 6 : Élaboration coordonnée de documents pour l'éducation pour les droits de l'homme

50. Le Haut Commissaire et le Centre ont intensifié la production de publications et documents sur les droits de l'homme et leur diffusion parmi les organisations gouvernementales et non gouvernementales. On trouvera des renseignements détaillés sur ces documents et sur d'autres activités pertinentes entreprises par le Département de l'information du Secrétariat de l'ONU dans un autre rapport du Secrétaire général concernant les activités d'information dans le domaine des droits de l'homme; ce rapport contiendra une liste complète des publications produites par le Centre et mises à la disposition des intéressés à compter de septembre 1996.

51. De plus, dans le cadre du projet de coopération technique à l'appui de la Décennie mentionnée plus haut, le Haut Commissaire et le Centre prévoient de produire d'ici la fin de 1997 six dossiers pédagogiques pour faciliter les activités de formation de groupes professionnels entreprises par le Centre pour les droits de l'homme et les centres nationaux de coordination et d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Ces dossiers emploieront les méthodes mentionnées au paragraphe 75 du Plan d'action et s'adresseront aux professions suivantes : personnel pénitentiaire; enseignants du primaire et du secondaire;

juristes (magistrats et avocats); ONG nationales et locales; médias; observateurs des droits de l'homme.

52. Par ailleurs, trois manuels (droits de l'homme et constitutions, droits de l'homme et parlements et droits de l'homme et résolution des conflits) et une publication destinée aux enfants des écoles maternelles et primaires seront élaborés dans le cadre du même projet.

53. En septembre 1996, le Centre avait déjà commencé l'élaboration des six dossiers de formation et du manuel sur les droits de l'homme et la résolution des conflits, en étroite coopération avec des experts et des organismes compétents.

54. Enfin, le Haut Commissaire et le Centre ont continué de recueillir des documents relatifs à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et la collection du Centre compte maintenant plusieurs centaines de publications pédagogiques produites par différents organismes gouvernementaux et non gouvernementaux dans diverses langues. Les éducateurs spécialisés dans les droits de l'homme qui ont visité le Centre pour les droits de l'homme ont pu accéder à cette collection, qui fera partie du fonds du Centre de documentation qu'il est prévu de créer au Centre pour les droits de l'homme.

F. Sous-programme 7 : Renforcement du rôle des médias

55. Afin d'inciter les médias à diffuser davantage d'informations et d'émissions pédagogiques sur les droits de l'homme, le Centre pour les droits de l'homme a entrepris d'élaborer un dossier de formation à l'intention des journalistes (sous-programme 6).

56. En outre, le Haut Commissaire et le Centre ont engagé des consultations avec le Département de l'information du Secrétariat de l'ONU en vue de créer un comité consultatif pour les médias, dans le cadre d'une stratégie générale d'information. On trouvera des précisions sur ce travail dans le rapport du Haut Commissaire à l'Assemblée générale (A/51/36).

57. Enfin, le Haut Commissaire, le Centre et le Département de l'information ont intensifié leurs activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, qui seront décrites en détail dans le rapport du Secrétaire général sur le développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme.

G. Sous-programme 8 : Diffusion de la Déclaration universelle des droits de l'homme

58. Le Haut Commissaire, le Centre et le Département de l'information et ses différents centres et services d'information ont entrepris en décembre 1995, en coopération avec des organisations non gouvernementales, de recenser les versions de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui existent dans le monde. En septembre 1996, le Centre avait une collection d'environ 180 versions de la Déclaration universelle, ainsi qu'une trentaine d'autres versions sous forme illustrée, audio-visuelle ou autre (films vidéo, cassettes audio, affiches, livres d'enfants, livres illustrés, livres de caractère général

et une version pour handicapés); cette collection servira de base pour des consultations supplémentaires relatives à l'exécution de ce sous-programme du Plan d'action. Il en existe un catalogue complet, structuré par régions géographiques et par type de publication, qui est périodiquement mis à jour et qu'on peut se procurer en s'adressant au Centre (une liste abrégée est annexée au présent rapport). En 1996, le Centre a fourni des exemplaires de différentes versions à plusieurs organisations, en particulier des organisations non gouvernementales qui en avaient besoin pour leurs activités éducatives.

59. Dans le cadre de sa contribution à la diffusion de la Déclaration universelle, le centre algérien de coordination pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (Observatoire national des droits de l'homme) a transmis au Centre pour les droits de l'homme une nouvelle version en langue tamazight (berbère), établie dans le cadre de la Décennie.

60. Par ailleurs, l'UNESCO, le Haut Commissaire et le Centre étudient d'autres initiatives visant à diffuser la Déclaration universelle dans les écoles.

61. Enfin, il convient de signaler que la Commission des droits de l'homme a adopté le 19 avril 1996 sa résolution 1996/42 relative aux préparatifs du cinquantième anniversaire de la Déclaration. Dans cette résolution, la Commission demande au Haut Commissaire de coordonner les préparatifs de l'anniversaire et engage les gouvernements, les organes créés par les instruments relatifs aux droits de l'homme, les organes et organismes compétents des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les institutions nationales à y participer. Dans ce cadre, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a organisé et présidé au cours de ces derniers mois plusieurs réunions auxquelles ont assisté des représentants d'institutions et programmes du système des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales.

62. La Décennie pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme est une grande entreprise pour tous les membres de la communauté internationale. Le Haut Commissaire dispose de ressources humaines et financières très limitées pour la mise en oeuvre du Plan d'action et son travail de coordonnateur de la Décennie sera rendu encore plus difficile par la crise financière actuelle de l'ONU (ainsi, faute de fonds, les publications du Haut Commissaire et du Centre ne pourront pas être réimprimées en grande quantité et traduites dans toutes les langues officielles de l'ONU, ce qui entravera la diffusion d'informations sur les droits de l'homme).

63. Pour que le Plan d'action puisse être intégralement exécuté et que la Décennie soit une réussite, il faudra que, dans les prochains mois, la communauté internationale s'engage plus fermement et qu'on puisse disposer de ressources humaines et financières accrues pour coordonner les activités d'éducation dans le domaine des droits de l'homme à l'échelle mondiale.

APPENDICE

Versions linguistiques de la Déclaration universelle des
droits de l'homme actuellement disponibles au Centre pour
les droits de l'homme à Genève

(Projet commun du Département de l'information et du Centre
pour les droits de l'homme)

Espéranto

1. AFRIQUE

Afrikaans	Kpelewo
Akuapem Twi	Lingala
Amharic	Lozi
Anglais	Lunda/Chokwe-lunda
Arabe	Luvale
Asante	Maninka
Bambara	Ndebele
Baule	Nyanja
Bemba	Nzema
Dagaare	Oshiwambo
Dagbani	Peulh/Pular
Dangme	Portugais
Ewe	Shona
Fante	Somali
Français	Sotho/Pedi (septentrional)
Ga	Sussu/Soussou Sosso
Gonja	Swahili
Hausa/Haoussa	Tamazight (Berbère)
Igbo	Tonga
Kaonde	Wolof
Kasem	Xhosa
Kinyarwanda	Yoruba
Kirundi	Zulu

2. AMÉRIQUE DU NORD

Anglais	Micmac
Espagnol (castillan)	Marshalais
Français	

3. AMÉRIQUE CENTRALE ET AMÉRIQUE DU SUD

Achuar-Shiwiar	Maya
Aguaruna	Mazateco
Amahuaca	Nomatsiguenga
Amarakaeri	Paez (Nasa)
Amuesha-Yanesha	Portugais
Anglais	Quechua
Arabela	Quechua de Ambo-Pasco
Asháninca	Quechua de Ayacucho
Ashéninca	Quechua de Cajamarca
Aymara	Quechua de Cotahuasi (Arequipa)
Bora	Quechua de Huamalies (Huanuco)
Cakchiquel	Quechua de Margos (Sur de Dios de Mayo, Huanuco)
Campa pajonalino	Quechua de Pomabamba (Ancash)
Candoshi-Shapra	Quechua del Callejon de Huaylas
Caquinte	Quechua del Cusco
Cashibo-Cacataibo	Quechua del Norte de Junin
Cashinahua	Quichua
Chayahuita	Sharanahua
Chinanteco	Shipibo-Conibo
Créole	Ticuna
Espagnol (castillan)	Tojo a'bal
Français	Tzeltal
Guarani	Tzotzil
Huitoto murui	Urarina
Kekchi	Wayu (Guajiro)
K'iche	Yagua
Mam	
Matsés	

4. ASIE

Anglais	Malayalam
Assam	Malgache
Bengali	Marathe
Birman (Myanmar)	Mongol
Chinois	Népalais
Cingalais	Oriya
Coréen	Philippin (tagalog)
Farsi	Portugais
Gujarati	Pushtu/Pakhto et Durri
Gurmukhi	Tamoul
Hindi	Télugu
Indonésien	Thai
Japonais	Tibétain
Kannada	Urdu
Khmer	Vietnamien
Laotien	

5. EUROPE

Albanais	Italien
Allemand	Luxembourgeois
Anglais	Macédonien
Bulgare	Maltais
Catalan	Néerlandais
Croate	Norvégien
Danois	Polonais
Espagnol (castillan)	Portugais
Faroese	Roumain
Finnois	Sami
Français	Serbe (cyrillique)
Galicien	Serbo-croate
Gallois	Slovaque
Grec	Slovène
Groenlandais	Suédois
Hongrois	Tchèque
Irlandais	Turc
Islandais	

6. EX-URSS

Arménien	Lithuanien
Biélorusse	Russe
Estonien	Tadjik (cyrillique)
Géorgien	Tartar (cyrillique)
Kazakh (cyrillique)	Ukrainien
Kirghiz	

7. MOYEN-ORIENT

Arabe	Hébreu
Farsi/Persan	

8. OCÉANIE

Anglais	Ponape
Chamorro	Truk
Français	Yap
Palau	
